

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1639

7 juin 2016

### SOMMAIRE

5 Stars Holding S.à r.l. ....	78661	NUIZI PROTECT S.à.r.l. ....	78651
AHL Bidco Sàrl ....	78660	Pahia S.A. ....	78655
Aikido Club Luxembourg ....	78661	Pear Investment S.à r.l. ....	78653
Belvedere Holdings S.à r.l. ....	78660	Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l. ..	78655
Bliss Quarter Holdings S.à r.l. ....	78657	Platinum Asset Management S.A. ....	78656
BPPG German Topco S.à r.l. ....	78653	PSP Holdings S.à r.l. ....	78658
Enesco S.à r.l. ....	78660	Quintessential S.A. ....	78637
Esperanto Infrastructure II S.à r.l. ....	78626	Schuttrange Holdco S.à r.l. ....	78648
Fondation A.L.M.R.T. Dr Henri Küntziger ..	78628	Schuttrange Nucleus GP S.à r.l. ....	78650
Highvale Power Luxembourg Sàrl ....	78672	Schuttrange Nucleus LP S.à r.l. ....	78648
LD Export S.à r.l. ....	78672	Schuttrange Nucleus LP S.à r.l. ....	78650
Managix S.C.A. ....	78630	SECCILUX S.à r.l. ....	78643
Matexi Luxembourg ....	78672	Senvion S.à r.l. ....	78650
Media Visione S.à r.l. ....	78630	Shield Finance Co S.à r.l. ....	78646
Media Visione S.à r.l. ....	78630	Vejelium Invest S.A. ....	78629
Mediq Luxembourg S.à r.l. ....	78633	Vice & Versa S.à r.l. ....	78640
NAOBRA S.à r.l. ....	78633	VIRIATO S.à r.l. ....	78640
Nettoyage Jules Becker ....	78636	Voxtron Holdings S.A. ....	78642
New Plaster Lux S.à r.l. ....	78636	WFS Midco S.à r.l. ....	78661
Nord Patrimonia ....	78636	Yasmin Real Estates S.A. ....	78661

**Esperanto Infrastructure II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.352.

In the year two thousand and sixteen, on the third of March,  
Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange,

**THERE APPEARED**

Esperanto Infrastructure I S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.984,

represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange by virtue of a power of attorney given on 2 March 2016, and

Esperanto Infrastructure Holding II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.708, and

Represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange by virtue of powers of attorney given on 2 March 2016.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the notary to state:

1) That the appearing parties are the shareholders of “Esperanto Infrastructure II S.à r.l.” a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on 24 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 937 of 19 April 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.352 (the “Company”). The articles of the Company have been modified for the last time by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 18 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1425 of 15 June 2013.

2) That the capital of the Company is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000) represented by fifty-one million (51,000,000) A shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each and forty-nine million (49,000,000) B shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

The shareholders have resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The shareholders have resolved to appoint as liquidator Karl Heinz HORRER, born on 19 August 1966, in Munich, Federal Republic of Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The shareholders have resolved to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors’ actual and contingent claims.

- The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the shareholders.

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.

- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version**

L’an deux mille seize, le trois mars,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

## A COMPARU

Esperanto Infrastructure I S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.984,

représentée par Sofia AFONSO-DA DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2016.

Esperanto Infrastructure Holding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.708, et

représentée par Sofia AFONSO-DA DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2016.

Lesquels procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que les parties comparantes sont les actionnaires de la société existante sous la dénomination «Esperanto Infrastructure II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constitué selon acte de Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 19 avril 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.352 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1425 du 15 juin 2013.

2) Que le capital social de la Société est fixé à un million euros (1.000.000 EUR) représenté par cinquante et un millions (51.000.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune et quarante-neuf millions (49.000.000) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

Les actionnaires ont décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Les actionnaires ont décidé de nommer comme liquidateur Karl Heinz HORRER, né le 19 août 1966, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Les actionnaires ont décidé de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures.

- Le liquidateur est autorisé à distribuer les actifs de la Société en nature à l'associé.

- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire.

- Le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6387. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur* (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016082690/104.

(160049766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**Fondation A.L.M.R.T. Dr Henri Küntziger, Fondation.**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 67, rue de Pulvermühl.

R.C.S. Luxembourg G 83.

—  
*Etat des recettes et dépenses arrêté au 31.12.2015.*  
(euro)

Recettes	2015	2014
Dons/cotisations . . . . .	12.770,00	14.932,00
Produits financiers . . . . .	471,74	676,28
Bureau (fonctionnement) . . . . .	99,63	
Conférences		
Sports&Loisirs		
Publicités		
voiture ALMRT . . . . .		319,14
Total des recettes . . . . .	13.341,37	15.927,42
Excédent de dépenses		
TOTAL: . . . . .	13.341,37	15.927,42
Dépenses		
Dons/cotisations . . . . .	125,00	1.380,00
Produits financiers . . . . .	33,30	36,80
Frais de fonctionnement . . . . .	150,63	135,00
Conférences . . . . .	400,00	460,00
Sports&Loisirs		
Publicités . . . . .	400,00	
voiture ALMRT . . . . .		319,14
Total des dépenses . . . . .	1.108,93	2.330,94
Excédent de recettes . . . . .	12.232,44	13.596,48
TOTAL: . . . . .	13.341,37	15.927,42

*Etat des avoirs et des dettes au 31.12.2015.*  
(euro)

ACTIF	2015	2014
Avoir BCEE C.C. (€) . . . . .	1.783,05 €	1.793,05 €
Avoir BCEE C.E. (€) . . . . .	42.430,72 €	42.412,01 €
Avoir CCPL (€) . . . . .	24.485,18 €	12.703,98 €
Avoir CCRA (€) . . . . .	141.628,78 €	141.279,58 €
Avoir CCRA (\$) . . . . .	97.427,91 €	87.048,74 €
TOTAL: . . . . .	307.755,64 €	285.237,36 €
PASSIF		
Fond social . . . . .	295.523,20 €	271.640,88 €
Résultat de l'exercice . . . . .	12.232,44 €	13.596,48 €
TOTAL: . . . . .	307.755,64 €	285.237,36 €

N.B.: La différence du compte en \$ est due aux fluctuations des cours de change avoir (31/12/14) Calcul de l'année 2014 avec le cour de change du 31/12/14 1€ = 1,2141US\$ 285.237,36 €

report (1/1/15) Calcul de l'année 2015 avec le cour de change du 31/12/15 1€ = 1,0858 US\$ 295.523,20 €

Luxembourg, le 15 mars 2016.

*Les commissaires aux comptes*

G. Fournel

*Le trésorier*

*Budget prévisionnel 2016*  
euro

RECETTES	2016	2016
Dons et sponsoring . . . . .	2.500,00	2.500,00

Produits financiers . . . . .	500,00	1.500,00	
			1.000,00
			2.500,00
			1.000,00
Excédent de dépenses . . . . .	5.500,00		
TOTAL: . . . . .	8.500,00	8.500,00	

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016082734/62.

(160049246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**Vejelium Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 203.942.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Lionel JEUNECOURT, directeur commercial, né le 03 août 1967 à Metz, demeurant à F 57640 Malroy, 72 rue Principale (France) et,

2) Madame Véronique LEYSOUR DE ROHELLO, gérante de sociétés, née le 25 mai 1964 à Villeneuve-Saint-Georges (France) demeurant F-57640 Malroy, 72, rue Principale (France),

Tous deux représentés par Madame Rachida El Farhane, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées en date du 24 février 2016.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Qu'il détiennent toutes les actions du capital de la Société «VEJELIUM INVEST S.A.», ayant son siège social au 121, Jean-Pierre Bausch, L-4023 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 18 janvier 2016, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 203942;

II. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'objet social de la Société et par conséquent, modification afférente de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle, immobilière ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de quelque manière que ce soit de biens immobiliers ou de sociétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2. Divers

Les comparants, représentés tel qu'indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de changer l'objet social de la Société et par conséquent l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle, immobilière ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de quelque manière que ce soit de biens immobiliers ou de sociétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1<sup>er</sup> mars 2016. Relation: 1LAC/2016/6932. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016083258/66.

(160049783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Managix S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.730.

Les statuts coordonnés au 29 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2016083713/11.

(160051174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Media Visione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016083718/11.

(160050631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Media Visione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.036.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary").

THERE APPEARED:

A.B. ATERRA RESOURCES LIMITED, a Cyprus limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 3 Themistokli Dervi Street, Julia House, 1066 Nicosia, Cyprus and being registered with the Cyprus Registrar of Companies under number HE137069 (hereinafter referred to as the "Appearing Party" or "Sole Shareholder")

here represented by Mr. Max MAYER, employee professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of the power of attorney given on 26 February 2016 (hereinafter referred to as the "Attorney").

The said power of attorney, signed *ne varietur* by the Attorney of the Appearing Party (as such term is defined below) and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party is the sole shareholder of MEDIA VISIONE S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated before the Notary on 28 February 2012 and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.036, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") under number 1264, page 60659 on 22 May 2012 and have been amended for the last time on 28 December 2015 (being in process of publication in Mémorial C) (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Appearing Party, on its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) in order to raise it from its present amount of seven hundred eighty thousand ninety-seven Euros (EUR 780,097.-) to nine hundred eighty thousand ninety-seven Euros (EUR 980,097.-) by issuing two hundred thousand (200,000) new shares (hereinafter referred to as the "New Shares"), having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company and to be issued fully paid up at par, to be subscribed and issued as follows:

*Subscription and payment*

The Appearing Party (hereinafter referred to as the "Subscriber"), represented by a proxy, declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares of the Subscriber are fully paid up by a contribution in cash (hereinafter referred to as the "Contribution") in the amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-).

*Second resolution*

The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the value of the Contribution has been given to the Notary by a blocking certificate issued by Société Générale Bank & Trust, Luxembourg. The blocking certificate shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

*Third resolution*

The Appearing Party consequently decides to amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at nine hundred eighty thousand ninety-seven Euros (EUR 980,097.-) represented by nine hundred eighty thousand ninety-seven (980,097) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 2,250.-

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Parties known to the Notary by its name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Parties signed together with the Notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le "Notaire").

**A COMPARU:**

A.B. ATERRA RESOURCES LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, dûment constituée et existante en vertu des lois du Chypre, ayant son siège social au 3 Themistokli Dervi Street, Julia House, 1066 Nicosie,

Chypre et enregistrée auprès du Cyprus Registrar of Companies sous le numéro HE137069 (ci-après la "Personne Comparante" ou l'"Associé Unique")

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu du mandat octroyé le 26 février 2016 (ci-après le "Mandataire").

La procuration, signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante (tel que ce terme est défini ci-dessous) et par le Notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Telle Personne Comparante est l'associé unique de MEDIA VISIONE S.À R.L., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dûment constituée par devant le Notaire le 28 février 2012 et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.036, et dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") le 22 mai 2012, sous numéro 1264, page 60659 et ont été modifiés pour la dernière fois le 28 décembre 2015 (en cours de publication au Mémorial C) (ci-après la "Société").

La Personne Comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La Personne Comparante, en sa qualité de l'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) afin de le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingts mille quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 780.097,-) à neuf cent quatre-vingts mille quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 980.097,-) par l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales (ci-après les "Nouvelles Parts Sociales"), chaque action ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société, et à être émises et entièrement libérées au pair, à souscrire et émettre comme suit:

#### *Souscription et paiement*

La Personne Comparante (ci-après un «Souscripteur»), représenté par une procuration ainsi que décrit ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par une contribution en numéraire (ci-après l'"Apport") d'un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Apport sera entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de la valeur de l'Apport a été donnée au Notaire dans un certificat de blocage émis par Société Générale Bank & Trust, Luxembourg. Le certificat de blocage restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

#### *Troisième résolution*

La Personne Comparante décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingts mille quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 980.097,-), représenté par neuf cent quatre-vingts mille quatre-vingt-dix-sept (980.097) parts ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

#### *Coûts et frais*

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 2.250,- EUR

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des Personnes Comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire des Personnes Comparantes, connu du Notaire par son nom, prénom, statut civil et lieu de résidence, ledit mandataire des Personnes Comparantes a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation GAC/2016/2157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): BENTNER.*

Référence de publication: 2016083719/118.

(160050632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---



**Mediq Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 88.012.501,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 152.563.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083720/10.

(160050320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**NAOBRA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4408 Belvaux, 170B, rue Waassertrap.  
R.C.S. Luxembourg B 204.874.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize,

Le quatorze mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Madame Karine LADURELLE, responsable d'onglerie, née à Amnéville (France) le 16 juin 1984, demeurant à F-57360 Amnéville, 23, rue de la Villa.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'un institut d'onglerie et de maquillage avec achat et vente des articles de la branche ainsi que la vente de bijoux et d'articles de maroquinerie.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «NAOBRA S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

#### *Souscription et paiement*

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Madame Karine LADURELLE, prénommée, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associée unique, Madame Karine LADURELLE, prénommée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est appelée aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Karine LADURELLE, prénommée.

Est appelée aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Madame Christel GIACOMINI, esthéticienne, né à Esch-sur-Alzette le 29 mars 1973, demeurant à L-3768 Tétange, 26, rue de la Fontaine.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-4408 Belvaux, 170B, rue Waassertrap.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. LADURELLE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2016. Relation: EAC/2016/6642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016083756/147.

(160050472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Nettoyage Jules Becker, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.174.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083757/10.

(160050830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**New Plaster Lux S.à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 197.641.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083758/10.

(160050336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Nord Patrimonia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.520.

---

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SOL-LINE S. à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, Route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.065,

dûment représentée par Monsieur Max MARET, employé privé, demeurant professionnellement à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "NORD PATRIMONIA", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 12, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175520, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 980 du 24 avril 2013,

et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et a pris à l'unanimité, par son mandataire, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1450 Luxembourg, 12, Côte d'Eich à L-8140 Bridel, 88c, route de Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 4, alinéa 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la Commune de Kopstal.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'instaurer des catégories de gérants et de modifier subséquemment l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil de gérance. Si un ou plusieurs gérants de classe A ("gérant-A") et un ou plusieurs gérants de classe B ("gérant-B") sont nommés, les décisions du conseil de gérance doivent être prises par au moins un gérant-A et un gérant-B.

Le pouvoir et la classe d'un gérant - A ou B - est déterminée par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide:

- de créer deux catégories de gérants, savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B;
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe BERTHOL de son mandat de gérant de la société et de lui accorder décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat à compter de ce jour.

- de nommer, pour une durée indéterminée:

- \* Monsieur Frank WAGNER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 15 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg, comme gérant de classe A;

- \* Monsieur Maurice ELZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 11 mars 1963, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg, comme gérant de classe A;

- \* Monsieur Marc FELTES, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 7 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 135, Avenue du X Septembre, comme gérant de classe B;

- \* Madame Nadine FELTES, épouse THEIS, gérante de sociétés, née à Luxembourg, le 2 juillet 1966, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 135, Avenue du X Septembre, comme gérante de classe B; et

Le pouvoir de signature sera le suivant:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (€ 950.-) et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2016. 2LAC/2016/5871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083762/71.

(160050224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

#### **Quintessential S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1316 Luxembourg, 10, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 179.478.

In the year two thousand fifteen, on the eighth of October,

before the undersigned Maître Martine Schaeffer notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of "QUINTESSENTIAL S.A." (hereafter, referred to as the "Company"), a public limited liability company ("société anonyme" or "S.A."), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, having its registered office at 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "R.C.S.") under number B 179.478 (the "Company"), incorporated by a deed of the

undersigned notary dated July 19<sup>th</sup>, 2013, published in the Mémorial C, number 2417 of October 1<sup>st</sup>, 2013. Which Articles of Incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in Luxembourg; who appoints as secretary Mrs Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

The Chairman declares and the Meeting agrees that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies “ne varietur” will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. The sole shareholder declares that he has been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Decision to transfer the registered office to 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg.

#### *Sole resolution*

The Meeting RESOLVES to transfer the registered office to 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, and accordingly to amend article 2. «Registered office» as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. The board of directors of the Company (the "Board of Directors" or the "Board") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

2.5. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, earnings or loads in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this act amount to approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The notary who understands and speaks English states that demand the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of these people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QUINTESSENTIAL S.A., une société anonyme, établie selon les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autres (la «Loi de 1915»), ayant son siège social au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.478

(la «Société»), constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2013, publié au Mémorial C, numéro 2417 du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg;

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra FUENTES, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Ensuite Monsieur le président prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

III. L'actionnaire unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce à toutes les exigences de convocation et à toutes les formalités. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Décision de transférer le siège social de la société au 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société au 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg et, par conséquent de modifier l'article 2 «Siège Social» des statuts comme suit:

“ 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3. Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23324. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083822/119.

(160050521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Vice & Versa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 199.883.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2016083933/12.

(160050879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**VIRIATO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4671 Obercorn, 102, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 204.873.

---

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck

Ont comparu

Les époux Monsieur Amilcar TRINTA LOPES, commerçant, né à Alvite/Moimenta Da Beira (Portugal) le 24 juin 1973 (matricule 1973 0624 09657) et Madame Fernanda Maria OLIVEIRA MARTINS, sans état, née à Luanda (Angola) le 16 novembre 1973 (matricule 1973 1116 14045), demeurant ensemble à L-3750 Rumelange, 12, rue Michel Rodange,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** La société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

La société prend la dénomination suivante: "VIRIATO S.à.r.l".

**Art. 2. Siège.** Le siège social de la société est établi à Obercorn. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration

- La société pourra réaliser son objet social tant en Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

- La société pourra dans le sens le plus large, se livrer à toutes les activités et accomplir toutes opérations mobilières, immobilières et financières, commerciales, industrielles ou civiles qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui pourrait en faciliter la réalisation et le développement.

La société peut agir tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers ou en participation.

- Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, prises de participations, fusionner, dans toutes sociétés ou entreprises, ayant un objet similaires, analogue ou connexe au sien, et susceptible de contribuer à son développement ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5. Capital - Parts sociales.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500. euros), divisé en cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros chacune (125 euros).

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 6. Gérance - Surveillance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont en Personne physique, associé ou non nommé par l'assemblée générale.



Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat et l'étendu de leurs pouvoirs.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat et l'étendu de leurs pouvoirs.

A défaut d'interdiction sur la durée de ce mandat, il sera censé conférer sans limitation de durée.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège de gérance. Lequel délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le gérant empêché peut donner procuration à un autre membre du collège pour le représenter et voter en ses lieux et places.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la résolution proposée est rejetée.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les membres présents; les copies ou extraits sont signés par un gérant.

**Art. 7. Pouvoir de la gérance.** Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs.

Y compris la gestion journalière de la société, à telles personnes ou en dehors d'eux, et instituer des mandataires pour des objets spécieux et déterminée.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

**Art. 8. Représentation - Actes et actions judiciaires.** La société est représentés dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il est unique ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spécieux dans les limites de leurs mandats.

**Art. 9. Assemblées générales.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le trente et un mai à dix huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. S'il n'y qu'un seul associé. C'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations

**Art. 10. Exercice social - Répartition - Année sociale - Écritures sociales.** L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11. Dispositions transitoires - Assemblée générale extraordinaire.**

1° CLOTURE DU PREMIER EXERCICE.

Le premier exercice social commencera ce jour et finira le trente et un décembre deux mille seize.

2° PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE.

La première assemblée annuelle aura lieu pour la première fois en deux mille dix-sept.

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale pré mentionnée requiert le cas échéant pour chaque activité l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Souscription du capital*

Le capital social est représenté par des parts nominatives de cent vingt-cinq euros, chacune (125), en représentation du capital social souscrit et libéré, il a été attribué à:

1. Monsieur Amilcar TRINTA LOPES, prénommé, .....	20 parts
2. Madame Fernanda Maria OLIVEIRA MARTINS, prénommée .....	80 parts
Total .....	100 parts

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées intégralement par un apport en espèces

Le capital social se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration des comparants:*

Le(s) associé(s) déclare (nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la

libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du code pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximative à 800.-EUR

#### *Assemblée générale*

Les associés préqualifiés en leur qualité de représentants de la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Le siège social est établi à L-4671 Obercorn, 102, avenue du Parc des Sports

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminé Madame Fernanda Maria OLIVEIRA MARTINS et gérant administratif Monsieur Amilcar TRINTA LOPES, préqualifié avec pouvoir d'engager la société par la signature individuelle de chacun des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Amilcar TRINTA LOPES, F.M. OLIVEIRA MARTINS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 mars 2016. Relation: DAC/2016/4038. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur* (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016083934/115.

(160050471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

#### **Voxtron Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.049.

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "VOXTRON HOLDINGS S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33 du 21 janvier 1995. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises par la suite et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 30 mars 2010.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49 049.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, prénommée.

Madame le Président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la dissolution et la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires aux comptes de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs ou des commissaires aux comptes de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

*Troisième résolution*

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme Mr Geert VAN COMPERNOLLE, demeurant au 18/6 DLV, Thonglor Soi 20, Klongton-Neur, Wattana, Bangkok, Thailand, (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille six cents euros (1.600.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5358. Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083935/73.

(160050538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**SECCILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 204.885.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le trois mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Matteo SECCI, électricien, né à Cagliari (Italie) le 25 mars 1985, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "SECCILUX s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet les activités de réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates, d'installateur d'enseignes lumineuses, de poseur de systèmes de protection solaire, de recycleur d'équipements électriques et électroniques, d'opérateur de lumière, d'éclairage et de son, ainsi que tous travaux de maintenance, notamment électrique, tous ces travaux et activités étant à considérer dans le sens le plus large.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Matteo SECCI, préqualifié.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a tenu assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Matteo SECCI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SECCI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083878/127.

(160050570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**Shield Finance Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 21.501,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.273.

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of the month of March.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Sophos Holdings Limited, a limited liability company, existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at The Pentagon, Abingdon Science Park, GB-OX14 3YP Oxfordshire, United Kingdom, registered with the Companies House under number 07226063,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Shield Finance Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 153.273 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 19 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1434 of 13 July 2010, page 68808 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, of 24 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1597 of 20 June 2014, page 76647.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Approval of the interim accounts of the Company for the period from 1<sup>st</sup> April 2015 to the date of the present meeting (or any date close to such date) (the "Interim Accounts");

2. Decision to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1<sup>st</sup> April 2015 to the date of the present meeting;

3. Decision to (i) dissolve the Company, (ii) put it into voluntary liquidation and (iii) start the liquidation proceedings; and

4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the Interim Accounts.

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1<sup>st</sup> April 2015 to the date of the present meeting.

### *Third resolution*

In compliance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”), the Sole Shareholder RESOLVES to (i) dissolve the Company, (ii) put it into voluntary liquidation and (iii) start the liquidation proceedings.

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint as liquidator of the Company: Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 150.000 (the “Liquidator”).

The Liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company, especially the Interim Accounts. The Liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives. The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The Liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144, 145 and 148 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder of the Company.

The Liquidator may pay advances on the liquidation proceeds after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

### *Declaration*

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

Sophos Holdings Limited, une limited liability company, existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à The Pentagon, Abingdon Science Park, GB-OX14 3YP Oxfordshire, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 07226063,

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de Shield Finance Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.273, constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1434 du 13 juillet 2010, page 68808 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société on été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1309 du 20 juin 2014, page 76647.

IV. La partie comparante, dûment représentée, ayant reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au jour de la présente assemblée (ou toute date proche de ce jour) (les «Comptes Intérimaires»);

2. Décision d'accorder décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 à la date de la présente assemblée;

3. Décision de (i) procéder à la dissolution de la Société, (ii) la mettre en liquidation volontaire et (iii) commencer la procédure de liquidation; et

4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les Comptes Intérimaires.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 à la date de la présente assemblée.

*Troisième résolution*

Conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique DECIDE de (i) procéder à la dissolution de la Société, (ii) la mettre en liquidation volontaire et (iii) commencer la procédure de liquidation.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique DÉCIDE de nommer en tant que liquidateur de la Société Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.000 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier aux Comptes Intérimaires. Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le Liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Le Liquidateur dispose de tous les pouvoirs de réaliser et d'exécuter toutes les opérations telles que prévus aux articles 144, 145 et 148 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale de l'associé de la Société.

Le Liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

*Déclaration*

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6807. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016083860/130.

(160050378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**Schuttrange Nucleus LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Schuttrange Holdco S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 202.170.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March,  
before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

TOP III Finance 3, LLC, a company existing under the laws of the Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Unites States of America (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Milène Drweski, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 March 2016 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith),

being the sole shareholder of Schuttrange Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 202170 (the "Company"), incorporated on 2 December 2015 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 24 February 2016 under number 539.



The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

*Agenda*

Change of the name of the Company into “Schuttrange Nucleus LP S.à r.l.” and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Schuttrange Nucleus LP S.à r.l. (the Company) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

After having considered the above, the Sole Shareholder took the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into “Schuttrange Nucleus LP S.à r.l.” and to consequentially amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Schuttrange Nucleus LP S.à r.l. (the Company) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

*Expenses, Valuation*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of inconsistencies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Top III Finance 3, LLC, une société établie en vertu des lois du Delaware, ayant son siège au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique (l’«Associé Unique»),

représenté par Me Milène Drweski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 16 mars 2016 (laquelle restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec celui-ci),

étant l’associé unique de Schuttrange Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202170 (la «Société»), constituée le 2 décembre 2015 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 24 février 2016 sous le numéro 539.

L’Associé Unique a déclaré et requis le notaire d’acte ce qui suit:

(A) L’Associé Unique détient l’ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Changement de la dénomination de la Société en «Schuttrange Nucleus LP S.à r.l.» et modification en conséquence de l’article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin qu’il se lise comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Schuttrange Nucleus LP S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.» Après avoir examiné ce qui précède, l’Associé Unique a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L’Associé Unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en «Schuttrange Nucleus LP S.à r.l.» et de modifier en conséquence l’article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin qu’il se lise comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Schuttrange Nucleus LP S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

*Dépenses, Évaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.400.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les textes français et anglais.

Après avoir lu le présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. DRWESKI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9012. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016083853/88.

(160050687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Schuttrange Nucleus GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.212.

Les statuts coordonnés au 16/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/03/2016.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2016083854/12.

(160050966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Schuttrange Nucleus LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.170.

Les statuts coordonnés au 16/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/03/2016.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2016083855/12.

(160050972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Senvion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.599.

Les statuts coordonnés au 3 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2016083858/11.

(160051233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**NUISI PROTECT S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3355 Leudelange, 155, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 204.930.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Leonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marziale Mercurio Giuseppe CACCHIONE, retraité, né à Serracapriola (Italie), le 26 février 1950, demeurant à L-3355 Leudelange, 155 rue de la Gare, et son épouse

2. Madame Sara ERAMO, salariée, née à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> novembre 1969, demeurant à L-3355 Leudelange, 155 rue de la Gare,

3. Madame Isabelle Michelle Arlette HEUSCHLING, salariée, née à Libramont-Chevigny (Belgique), le 26 janvier 1986, demeurant à B-6810 Chiny, 38, rue Albert I<sup>er</sup>,

4. Monsieur Olivier Dominique Marcel SARLET, sans emploi, né à Liège (Belgique), le 10 novembre 1982, demeurant à B-6810 Chiny, 38, rue Albert I<sup>er</sup>.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de NUISI PROTECT S.à. r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet la prévention et la lutte professionnelle contre les nuisibles présents dans toutes sortes de bâtiments et de jardins.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-), chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 13.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

*Souscription et libération:*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Sara ERAMO, préqualifiée, .....	20 parts sociales
2.- Madame Isabelle HEUSCHLING, préqualifiée, .....	30 parts sociales
3.- Monsieur Marziale CACCHIONE, préqualifié, .....	30 parts sociales
2.- Monsieur Olivier SARLET, préqualifié, .....	20 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales .....	100 parts sociales

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier SARLET, né à Liège (Belgique), le 10 novembre 1982, demeurant à B-6810 Chiny, 38, rue Albert I<sup>er</sup>, gérant technique;

- Madame Sara ERAMO, née à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> novembre 1969, demeurant à L-3355 Leudelange, 155 rue de la Gare, gérante administrative.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. L'adresse du siège social de la société est établie à L-3355 Leudelange, 155 rue de la Gare.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cacchione, Eramo, Heuschling, Sarlet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1<sup>er</sup> mars 2016. Relation: 1LAC/2016/6950. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016084363/106.

(160051724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**BPPG German Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Pear Investment S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.548.

In the year two thousand and sixteenth, on the sixteenth day of March.

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

BRE/Europe 8NQ S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.188 (the "Sole Shareholder");

represented by Ms Miroslava Jassova, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 March 2016 which after having been signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities,

being the Sole Shareholder of Pear Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 203.548 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 18 January 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing party is the Sole Shareholder of the Company and holds the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the sole shareholder wishes to take a decision on the following item of the agenda:

- Change of the name of the Company into "BPPG German Topco S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "BPPG German Topco S.à r.l." (the "Company") is existing among the subscribers and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, it took the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "BPPG German Topco S.à r.l." and to consequentially amend Article 1 of the articles of the Company as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "BPPG German Topco S.à r.l." (the "Company") is existing among the subscribers and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechzehn, am sechzehnten Tag des Monats März.

Vor dem Notar Jacques KESSELER, mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen

BRE/Europe 8NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195.188 (der „Alleinige Gesellschafter“),

hier vertreten durch Frau Miroslava Jassova, Juristin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 16. März 2016, welche nach Unterzeichnung ne varietur der Urkunde beigefügt sein wird, um mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Pear Investment S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 203.548 (die „Gesellschaft“), gegründet am 18. Januar 2016 durch Urkunde des Notars Maître Jacques KESSELER, mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“).

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert seit der Gründung der Gesellschaft.

Die erschienene Partei, wie oben dargestellt vertreten, erklärte und ersuchte den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft und hält fünfhundert (500) ausgegebenen Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25), so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, und rechtsgültig über alle Punkte der Tagessordnung entschieden werden kann:

II. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

- Änderung des Namens der Gesellschaft in „BPPG German Topco S.à r.l.“ und folgliche Änderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft, welcher wie folgt lauten soll:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „BPPG German Topco S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) besteht zwischen den jetzigen Gesellschaftern und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch die vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

#### *Alleiniger Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter beschloss, den Namen der Gesellschaft in „BPPG German Topco S.à r.l.“ abzuändern und den Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „BPPG German Topco S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) besteht zwischen den jetzigen Gesellschaftern und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch die vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

Worüber die vorliegende Urkunde an oben bezeichnetem Tag in Luxemburg niedergeschrieben wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der vorgenannten Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung des Dokuments an dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar nach ihrem Nachnamen, Vornamen, Zivilzustand und Wohnsitz bekannt ist, haben dieser Bevollmächtigte und der Notar diese Urkunde zusammen unterzeichnet.

Signé: Jassova, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mars 2016. Relation: EAC/2016/6882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016084382/98.

(160051149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.117.275,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 149.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084386/10.

(160051298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Pahia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.211.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUINZE MARS.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PAHIA S.A.», société en liquidation, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90211, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 54 du 20 janvier 2003.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Marina PADALINO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina PADALINO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 11.000 (onze mille) actions, toutes sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
- 2) Décharge donnée aux administrateurs et commissaire en fonction lors de la mise en liquidation;
- 3) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour le mandat respectif;
- 4) Clôture finale de la liquidation
- 5) Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
- 6) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.
- 7) Divers.

IV.- Que l'assemblée générale datée du 15 Mars 2016, tenue sous seing privé, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

Cogito Services S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg 11, Avenue de la Gare, L-1611 et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Cogito Services S. à r.l. avec siège social au 11 Avenue de la gare, L - 1611 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 143.314, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif

*Troisième résolution*

Adoptant les conclusions du rapport dont question ci-avant, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur CoPROcess S.A., une société anonyme ayant son siège social au 11, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B79541, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge à Cogito Services S.à r.l., précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société "PAHIA S.A.", a définitivement cessé d'exister.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au 2/8 Avenue Charles de Gaulle L-1356 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. PADALINO, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016084388/81.

(160051280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Platinum Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 239A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.688.

L'an deux mille seize, le trois mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A." (numéro d'identité 2001 22 17 278), avec siège social à L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.688, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 153 du 9 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 9 du 3 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves DIMOFSKI, chef d'entreprise, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.



L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-8011 Strassen, 239A, route d'Arlon et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 16 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8011 Strassen, 239A, route d'Arlon et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi à Strassen."

" **Art. 16. Al 1<sup>er</sup>** . L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DIMOFSKI, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084395/53.

(160050961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Bliss Quarter Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.845.

—  
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2016, les actionnaires ont décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société a été transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. La démission de Travis Management S.A. de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

3. La nomination de Monsieur Manuel Mouget, né le 06 janvier 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant unique de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2016085128/21.

(160053022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**PSP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 673.130,80.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.105.

—  
In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of the month of March.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of PSP Holdings S.à r.l., (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the “RCS”) under number B 173105, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 48 of 9 January 2013.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 October 2015 by deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, published in the Mémorial number 133 of 18 January 2016.

The meeting was presided by Maître Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Maître Milène Drweski, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders initialed “ne variatur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the said attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting (the “Meeting”) is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda*

Change of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on 1 February each year and shall terminate on 31 January of the following year therefore the current accounting year which has started on 1 January 2016 has terminated on 31 January 2016 and the accounting year which has started on 1 February 2016 will terminate on 31 January 2017; consequential amendment of article 11 (accounting year) of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> February of each year and ends on 31<sup>st</sup> January of the following year.”

After consideration the Meeting took unanimously the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting resolved to change the accounting year of the Company to start on 1 February each year and shall terminate on 31 January of the following year therefore the current accounting year which has started on 1 January 2016 has terminated on 31 January 2016 and the accounting year which has started on 1 February 2016 will terminate on 31 January 2017.

As a result of the above, article 11 (accounting year) of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

“ **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> February of each year and ends on 31<sup>st</sup> January of the following year.”

The item of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

### *Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this persons signed together with the notary the present deed.

### **Followed by a french translation**

L'an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de PSP Holdings S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 173105, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 48 du 9 janvier 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 octobre 2015 suivant acte de Maître Léonie Grethen, préqualifié, publié au Mémorial numéro 133 du 18 janvier 2016.

L'assemblée a été présidée par Maître Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Milène Drweski, maître en droit, demeurant professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par la mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés signées «ne variatur» resteront également annexées au présent acte.

II. Il ressort de ladite liste de présence que la totalité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, de sorte que la présente assemblée (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

### *Ordre du jour*

Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le premier février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante ainsi l'année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'est terminé le 31 janvier 2016 et l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> février se terminera le 31 janvier 2017; modification en conséquence de l'article 11 (année sociale) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.»

Après considération de ce qui précède, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, la résolution unique suivante:

### *Résolution unique*

L'assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante, ainsi l'année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'est terminée le 31 janvier 2016 et l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> février se terminera le 31 janvier 2017.

En conséquence, l'article 11 (année sociale) des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites parties ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hermelinski-Ayache, Drweski, DELVAUX agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9201. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084403/113.

(160051246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Enesco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085229/10.

(160053176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**Belvedere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2016085126/12.

(160053272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**AHL Bidco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 181.361.

EXTRAIT

Il y a lieu de noter les informations suivantes concernant les gérants de la Société:

- Lori Biancamano, gérante de classe A, a dorénavant son adresse professionnelle au 285 Madison Avenue, Suite 1800, New York, NY 10017, les États-Unis d'Amérique;

- Kevin Williams Robinson, gérant de classe A, a dorénavant son adresse professionnelle au 285 Madison Avenue, Suite 1800, New York, NY 10017, les États-Unis d'Amérique;

- Tony Andrew Whiteman, gérant de classe A, a dorénavant son adresse professionnelle à 39 rue de L'Europe, L - 7225 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016085107/18.

(160052884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**Aikido Club Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 66, Rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 2.850.

Les statuts coordonnés au 11 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016085109/9.

(160052718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

**WFS Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2016085040/14.

(160052049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

**Yasmin Real Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.580.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 8 mars 2016 à Luxembourg.*

- A l'unanimité, il est décidé de nommer ce jour, Mme Danièle Dieschburg, professeur retraitée, née le 29 mars 1955 à Luxembourg, résident au 8 rue des Romains, L-4974 Dippach, comme administrateur supplémentaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait conforme

Signatures

*Administrateurs*

Référence de publication: 2016085044/15.

(160051774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

**5 Stars Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8249 Mamer, 67, rue Mameranus.

R.C.S. Luxembourg B 204.936.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of March.

Before Maître Roger ARRENSDORFF notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr. Thomas Hartwell-Krämer, lawyer, residing at 67, rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “5 Stars Holding S.à.r.l.”.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Mamer.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s). In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Increase and Reduction of Capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 7. Shares.** Each share entitles to one vote.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the Laws.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of Civil Rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) do not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Manager(s).

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Managers if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

**Art. 12. Meetings of the Board of Managers.** In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 13. Resolutions of the Managers.** The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any) or by any two (2) Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 15. Conflicts of Interest.** If any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its sole Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a Manager is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Managers' Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of their being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** The auditing of the Company may be entrusted to one or several statutory auditors.

One or more statutory auditors must be appointed in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders. The statutory auditor(s) need not be shareholder(s).

When so required by the Laws, the auditing of the Company must be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) duly licensed in Luxembourg. When an approved statutory auditor is appointed, no statutory auditor must be appointed.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. Unless otherwise provided by the Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

#### Chapter IV. Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholder(s).** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.** General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Notice of General Meetings.** Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), or by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders



shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting and waive the convening formalities, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 22. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. A proxyholder may represent more than one shareholder.

**Art. 23. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 24. Vote.** Resolutions whose adoption is not subject to the quorum and the majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

For resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 25. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the board of the general meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

#### **Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits**

**Art. 26. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 27. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Chapter VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### **Chapter VII. Applicable law**

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed by the sole shareholder Mr Thomas HARTWELL-KRÄMER, prenamed, and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred seventy-five Euro (EUR 975,-).

##### *Transitory Provisions*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31<sup>st</sup> of 2016.

##### *Resolutions of the general meeting of shareholders*

###### *First Resolution*

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 67, rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

###### *Second Resolution*

The sole shareholder resolved to set at 1 (one) the number of Managers and further resolved to appoint the following person as sole manager for an unlimited duration:

Mr Thomas Hartwell-Krämer, prenamed.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le onze mars.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Thomas Hartwell-Krämer, avocat, demeurant au 67, rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg,

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «5 Stars Holding S.à r.l.»

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Grand-Duché de Luxembourg par une décision des Gérants tel que défini ci-dessous.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les comptes prime d'émission peuvent être créés pour enregistrer les apports contribués à la Société par les associés existants sans émission de parts sociales. Les comptes prime d'émission constituent une réserve distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter de ses associés, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux associés ou pour allocation des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 7. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques, sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux Lois.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des Droits Civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérants, Commissaires

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence du ou des Gérant(s).

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque Gérant. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) Gérants. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son seul Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un Gérant est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires.** La vérification des comptes de la Société peut être confiée à un ou plusieurs commissaires.

Un ou plusieurs commissaires doivent être nommés si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés. Le(s) commissaire(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s).

Dans les cas prévu par les Lois, la vérification des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises agréé habilité au Luxembourg. Si un réviseur d'entreprises agréé est nommé, aucun commissaire peut être nommé.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Sauf si autrement disposé par les Lois, ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se

tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 21. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils renoncent aux formalités de convocation, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé. Un mandataire peut représenter plus d'un associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 24. Vote.** Les résolutions dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Pour les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 25. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 28. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Thomas HARTWELL-KRÄMER, prénommé, et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%).

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cent soixante-quinze euros (EUR 975,-).

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2016.

##### *Assemblée générale extraordinaire Première Résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 67, rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

##### *Deuxième Résolution*

L'associé unique a décidé de fixer à 1 (un) le nombre des Gérants et a décidé de nommer la personne suivante pour une période indéterminée comme gérant unique:

- Monsieur Thomas HARTWELL-KRÄMER, prénommé.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: HARTWELL-KRÄMER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 8293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016085049/561.

(160051839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

---

**Highvale Power Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 5.399.657,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.330.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016085289/10.

(160052967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**Matexi Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 85, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.196.

---

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Matexi Luxembourg SA tenue au siège social le 3 septembre 2015*

*Résolutions*

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de

- Vauban SA, représentée par son représentant permanent Gaëtan Hannecart
  - De Blauwhoeve SPRL, représentée par son représentant permanent Ivan Van de Maele
- pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de Ivan Van de Maele jusqu'à l'assemblée générale de 2016.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Mart Vancoppenolle / Ivan Van de Maele  
*Secrétaire / Président*

Référence de publication: 2016087278/19.

(160055134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

**LD Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 38, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 180.785.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Référence de publication: 2016087254/10.

(160055239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---